Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 031-213100449-20230711-AJ_A73_23_CR-AI

VILLE DE BALMA

AJ/73A/23/CR

ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de signature ponctuelle

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint, Bernard SAURAT, en date du 9 février 2023,
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, en date du 16 février 2023 lui confiant les domaines « Travaux, Cadre et qualité de vie »,
Vu la délibération du 6 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien sis 30 avenue de Toulouse à Balma, cadastré section BX n°151 au prix de 480.000€ HT et hors droits.
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature spécifique de l'acquisition ci-dessus visée,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de : L'acte notarié à conclure entre la ville de Balma, en qualité d'acquéreur, et la famille CARNEVALI, en qualité de vendeur, composée de Madame Marie Pierrette CARNEVALI épouse SENLECQUE née le 14 février 1947, Monsieur Jean-Louis CARNEVALI né le 5 novembre 1948, Monsieur Christian CARNEVALI né le 1er août 1950, portant sur le bien **sis 30 avenue de Toulouse à Balma, cadastré section BX n° 151.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- L'intéressé pour notification.

Fait à Balma, le 11 juillet 2023

Notifié à l'intéressé le : 25/07/2023
Signature :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Affiché le :

Déposé en Préfecture
le :